

COMMUNE DE PUJOLS SUR CIRON

CITY STADE

REGLEMENT

Le city stade est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Le respect des règles de fonctionnement doit garantir la convivialité du lieu.

1) **La pratique d'activité sportive doit prendre fin à 20h 30**
(Arrêté municipal du 22 juin 2007).

2) **Le terrain est prioritairement réservé :**

- Aux enfants des écoles et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.
- Aux 8 / 12 ans tous les mercredis de 10h à 17h.
- Aux titulaires de la carte « libre accès » quelque soit le moment de la journée. La carte « libre accès » est à retirer à la mairie sur simple demande et est exclusivement réservée aux résidents de la commune. Elle donne au titulaire le droit à trois invités.

3) **La pratique du football** sur ce type d'équipement est possible. Néanmoins des aménagements liés à la dimension du terrain sont indispensables à savoir :

- **Seul les ballons mousse ou type balle « tennis » sont autorisés.**
- Le nombre de joueurs est limité à 5 par équipes.

Par ailleurs, l'engagement physique et les frappes de balles doivent être adaptées à la surface de l'aire de jeu

La pratique du football, est possible à tout moment, sur le terrain de sport route de Budos.

4) L'environnement doit être respecté.

Est demandé :

- D'utiliser la poubelle mise à disposition.
- De ne pas jeter de mégots sur la surface de jeu.
- De prendre en compte la proximité des riverains par rapport au bruit.
- Ne pas s'introduire dans les propriétés contiguës sans autorisation préalable, ni dans la cour de l'école.

5) Le stationnement des engins à moteur doit se faire sur la partie «gravée». Il est strictement interdit de circuler sur la surface enherbée et sur le gazon synthétique.

6) L'escalade des infrastructures est interdite.

7) Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.



Pujols sur Ciron, le 23 Juin 2007
De Maire